Image not found or type unknown

Droit du travail et regroupement familial

Par **Lanah**, le **24/12/2016** à **15:25**

Bonjour,

je souhaite savoir si un conjoint ou conjointe arrivé-e par le regroupement familiale a l'autorisation de travailler et si oui y-a-t'il des conditions et cela est-il récent ou cette possibilité est offerte depuis l'apparition du regroupement familial dans les années 70? Serait-il possible de connaitre les articles auxquels cela se réfère?

Merci d'avance.

Lana

Par **amajuris**, le **24/12/2016** à **16:47**

bonjour,
le regroupement familial est régi, en autres, par:
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L411-1 à L411-8 Conditions du regroupement familial
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R411-1 à R411-6 Titre de séjour, ressources, logement du demandeur, âge des bénéficiaires du regroupement
- Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent Articles 2 et 3
- Arrêté du 1er août 2014 relatif au zonage géographique des communes dit A/B/C)
vous pouvez consulter ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11165

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés